



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2025/08**

**Date de Convocation :**  
**20/05/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.*

**Nombre de Membres**

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

**PRÉSENTS :**

Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY, Anne FLORKOWSKI, Fenna BALAC,

**ABSENTES REPRÉSENTÉES :**

Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

**ABSENT EXCUSÉ :**

Émile LHOMME

***M. Jean-Luc JOLIT a été désigné Secrétaire de Séance***

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les missions du CCAS et le souhait de la collectivité d'aider deux jeunes parminoises à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

**CONSIDÉRANT** que le BAFA est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils de loisirs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs, etc...),

Le jeune doit avoir au moins 16 ans. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière auprès de la CAF à hauteur de 200 €, sans conditions de ressources.

**CONSIDÉRANT** que la formation au BAFA a pour objectif :

1° De préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement est intégrée dans la formation ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :

- transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

**CONSIDÉRANT** que la formation est composée de trois étapes :

- Une session de formation générale de 8 jours.
- Un stage pratique de 14 jours.
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

**CONSIDÉRANT** que le stagiaire devra effectuer un stage pratique de 14 jours à l'accueil de loisirs de Parmain.  
Un tuteur sera désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage,

Sur exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), ainsi que le montant de l'enveloppe annuelle de 1 000 € dessous (500 €/BAFA).
- **DIT** que conditions de recevabilité sont les suivantes : avoir entre 16 et 25 ans inclus et résider sur la commune de Parmain.
- **PRECISE** que le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au CCAS de Parmain comprenant notamment :
  - Une lettre motivée formulée par le jeune.
  - Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement).
  - Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation notamment l'aide sollicitée auprès de la CAF.
  - Un relevé d'identité bancaire ou postale du jeune ou de ses parents.
  - Une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel.
  - L'attestation de droits de la sécurité sociale.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2025, l'enveloppe attribuée est de 500 €/par BAFA dans la limite de 2 pour l'exercice 2025.
- **PRÉCISE** que l'aide financière sera versée après que le jeune aura remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement). Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.
- **APPROUVE** le modèle-type de convention ci-joint, permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Président du CCAS ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.
- **DIT** que les membres du conseil d'administration examineront les demandes.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Président du CCAS**

**Vice-Président de la Communauté de la Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



# CCAS DE PARMAIN

## DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA POUR LES JEUNES DE 16 A 25 ANS

### « RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION »

-----

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, la ville de Parmain décide de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA.

#### 1. Recevabilité des candidatures

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 à 25 ans.
- Habiter la commune de Parmain.
- Remplir le dossier de candidature.
- Être lycéen/étudiant ou sans activité professionnelle.

#### 2. Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer sur le site internet de la commune de Parmain.

Le dossier devra être déposé **avant le 15 juillet 2025**.

Le candidat devra fournir les documents suivants :

- Un dossier de candidature dûment rempli avec les annexes demandées.
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement).
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation notamment l'aide sollicitée auprès de la CAF.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale du jeune ou de ses parents.
- Une copie du livret de famille si le jeune est mineur ou ne dispose pas d'un compte bancaire personnel.
- L'attestation de droits de la sécurité sociale.
- Autorisation parentale pour les mineurs

## **Dossier de candidature (modèle)**

### **« DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU B.A.FA. »**

#### **Bénéficiaire**

Nom : .....

Épouse (le cas échéant) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Date de Naissance : .....

Lieu de Naissance : .....





# CCAS DE PARMAIN

## CONVENTION D'ENGAGEMENT

### « BAFA NON REMUNÉRÉ »

#### Entre :

Le CCAS de Parmain, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du MERCREDI 28 MAI 2025, concernant l'aide au financement à la formation BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Ci-après dénommé « CCAS de Parmain » d'une part,

Et :

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Code postale : Commune,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » d'autre part,

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### Préambule :

Le conseil d'administration, lors de sa séance du MERCREDI 28 MAI 2025, a approuvé la prise en charge de la formation BAFA.

Ce dispositif a pour objectif :

- Faciliter l'accès des jeunes à une formation BAFA favorisant leur insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'âge adulte et ainsi promouvoir leur autonomie,
- Investir les jeunes dans un acte citoyen sur le principe « contribution/rétribution »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la participation du stagiaire aux différentes sessions et notamment la mise en œuvre du stage pratique de 14 jours effectifs dans le cadre de l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Il se déroule obligatoirement, en accueil de loisirs ou au service périscolaire de la ville de Parmain.

La formation au BAFA a pour objectif :

1° De préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement est intégrée dans la formation ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2° D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :

- transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

La Formation est composée de trois étapes :

- Une session de formation générale de 8 jours.
- Un stage pratique de 14 jours.
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

### **Article 2 : Prérequis**

Le/La stagiaire devra obligatoirement avoir validé la 1ère partie pour bénéficier de l'accès à la 2ème partie dite « stage pratique » et validé la 2ème partie pour accéder à la 3ème.

### **Article 3 : Lieux et dates de stage**

Le/La stagiaire s'engage à effectuer la partie pratique au sein des services de la ville de Parmain avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 inclus sur les dates à définir sur les périodes suivantes :

- Petites vacances Toussaint.
- Mercredis
- Petites vacances Noël 2025
- Petites vacances d'hiver 2026
- Petites vacances de printemps 2026
- Vacances de juillet 2026

#### **Article 4 : Avantage accordé :**

La commune de Parmain prend en charge une partie de l'inscription à hauteur de 500 € par dossier répartie en deux versements :

- 250 € pour la formation de base (versée à compter de la première partie de la formation générale de 8 jours et le stage de pratique de 14 jours).
- 250 € à la fin de la session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Elle sera attribuée et sur attestation à 2 candidats maximum pour cette année (dispositif non renouvelable) en prenant en compte la motivation du candidat, son projet professionnel, l'appréciation de sa situation sociale.

#### **Article 5 : Report de période**

En cas d'impossibilité, et quel qu'en soit le motif, du/de la stagiaire d'effectuer les 2 sessions théoriques et la partie pratique sur les dates définies par la ville, Il ne sera pas possible de reporter la période.

#### **Article 6 : Engagement du/de la stagiaire**

L'animateur(-trice) stagiaire dispose des mêmes responsabilités qu'un animateur diplômé. En aucun cas son statut ne l'exonère des responsabilités qui incombent à tout animateur. Il a ainsi les mêmes droits et devoirs que tous les autres animateurs.

A ce titre, le/la stagiaire s'engage à participer aux réunions de préparation, à respecter le programme d'interventions de la structure qui l'accueille dans le respect du projet de fonctionnement notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le/La stagiaire est tenu(e) au respect du secret professionnel.

Les fonctions (cf article 1) de l'animateur sont listées dans l'arrêté du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

#### **Article 7 : Engagement de la ville de Parmain**

Le CCAS s'engage à ce que le stage pratique se déroule dans l'optique d'un apprentissage pour l'animateur stagiaire des six fonctions citées dans l'article 6.

Un tuteur diplômé désigné par la ville de Parmain assurera l'encadrement du/de la stagiaire.

Le directeur de la structure d'accueil est dans l'obligation d'accompagner le/la stagiaire vers l'acquisition des aptitudes vues ci-dessus et met en place un suivi et une démarche d'accompagnement adaptée. A l'issue du stage pratique, le directeur remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur l'aptitude du/de la stagiaire à assurer les fonctions d'animateur.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour toute la durée de la formation (fin de la 3ème étape), intégrant notamment le stage pratique de 14 jours effectifs.

#### **Article 9 : Durée du stage**

Les horaires de travail seront organisés par un planning d'activités.

#### **Article 10 : Rémunération**

Le/La stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération durant cette période.

## **Article 11 : Assurance / protection du/de la stagiaire**

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

Fait à Parmain, Le

Le/La Stagiaire,  
(pour les stagiaires)

Le/La représentant(e) légal(e)

Fait en 2 exemplaires à Parmain  
le.

Le prestataire

Le Président du CCAS  
Loïc TAILLANTER  
Maire de Parmain

VILLE DE PARMAIN



**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

*A compléter seulement si le bénéficiaire est mineur.*

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur avoir la responsabilité légale sur le (la) mineur (e) ci-désigné(e) :

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_

J'autorise mon enfant à participer à la formation B.A.F.A et à pratiquer les activités qui y sont prévues et organisées.

Cette formation aura lieu à (veuillez inscrire l'adresse de votre organisme BAFA) :

☐ Stage de base : \_\_\_\_\_  
Qui se déroulera du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

☐ Stage de perfectionnement : \_\_\_\_\_  
Qui se déroulera du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

☐ Session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.  
Qui se déroulera du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations et renseignements portés sont exacts.  
Toute fausse déclaration pouvant faire l'objet de poursuites pénales.

Fait à Parmain

Le ...../...../.....

Signature du Responsable Légal, suivi de la mention « Lu et Approuvé »



**ATTESTATION D'INSCRIPTION AU STAGE DE BASE/PERFECTIONNEMENT DU B.A.F.A.**

*A compléter par la (les) structure (s), qui vous accompagne tout au long de votre formation BAFA.  
Si vous disposez d'une attestation d'inscription « stage de base/stage de perfectionnement » délivrée  
par votre structure d'accueil, il n'est pas nécessaire de compléter ce document. Veuillez joindre  
simplement celle-ci à votre dossier. Une attestation est à produire par stage.*

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_

Représentant de la structure d'Accueil

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Atteste que le candidat désigné ci-après :

Nom et prénom du candidat \_\_\_\_\_

Est bien inscrit sur le stage BAFA :

- ☐ Stage de Base
- ☐ Stage de perfectionnement

Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_

A l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait à Parmain

Le ...../...../.....

Le responsable de Formation et le cachet de la structure d'Accueil